

SCP – SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

1 PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA STRUCTURE

2 ACTIVITE SUR L'ANNEE 2007

En considération de la nouvelle nomenclature comptable, l'activité du service de la culture et du patrimoine avait été initialement inscrite dans le cadre de deux missions spécifiques, à savoir :

- la mission « culture et patrimoine », pour la mise en oeuvre des programmes « culture et art contemporain » et « patrimoine et transmission des savoirs traditionnels » ;
- la mission « enseignement », pour la mise en oeuvre du programme « promotion des langues polynésiennes, plurilinguisme... ».

Or, l'application de cette nouvelle nomenclature a mis en exergue un certain nombre d'erreurs d'imputation qui ont nécessité, en cours d'exercice, la prise en compte de nouvelles missions par rapport à l'activité réelle du service et le transfert des crédits nécessaires vers les programmes les mieux appropriés.

Ainsi, l'activité du service sur l'année 2007 a été étendue à deux autres missions et programmes :

- la mission « moyens internes » pour la mise en œuvre du programme « bâtiments du pays ».
- et la mission « partenariat avec les collectivités » pour la mise en œuvre du programme « équipements et aménagements à vocation collective ».

2.1 Mission « Moyens internes » - Programme « Bâtiments du pays »

Objectifs à atteindre

Le programme « bâtiments du pays » a été essentiellement mis en œuvre dans le but d'assurer l'entretien et, en particulier, la rénovation du bâtiment tenant lieu de siège administratif du service de la culture et du patrimoine.

Les principaux travaux de rénovation envisagés concernaient notamment les opérations suivantes :

- assurer l'étanchéité de la toiture ;
- réaménager les locaux afin d'intégrer une partie des personnels en charge de l'entretien et de l'administration des places To'ata et Vaiete ;
- réaménager les salles techniques afin d'optimiser les espaces de rangement et d'archivage divers, et ceux destinés aux travaux d'étude et de recherche.

Activités réalisées

En fonctionnement, ce programme a bénéficié au sous-chapitre 96104 d'un transfert de crédits d'un montant global de 556 517 F.CFP, en provenance des sous-chapitres 96801 « culture et patrimoine » et 96802 « patrimoine et transmission des savoirs traditionnels ».

Les dépenses réalisées se sont élevées à 324 737 F.CFP sur un montant disponible de 511 725 F.CFP en crédits délégués, et ont concernées notamment l'achat de produits d'entretien divers et la réalisation de travaux de peinture et de plomberie.

En investissement, une subdélégation de crédits d'un montant de 19 000 000 F.CFP a été opérée au sous-chapitre 90104 « aménagement des locaux – Tous services » pour le réaménagement des locaux et la mise en place d'une climatisation spécifique de la réserve consacrée à la conservation du patrimoine iconographique et audiovisuelle du service.

Les dépenses réalisées en 2007 ont été de 2 663 100 F.CFP sur un montant d'engagement de l'ordre de 9 931 844 F.CFP.

2.2 Mission « partenariat avec les collectivités » - Programme « équipements et aménagements à vocation collective »

Objectifs à atteindre

Le programme « équipements et aménagements à vocation collective » vise essentiellement la mise en œuvre des activités liées à l'entretien et à l'administration des places To'ata et Vaiete, ainsi qu'à la gestion de la cellule « sons et lumières ».

Activités réalisées

En fonctionnement, ce programme a pour l'essentiel d'un transfert de crédits en provenance du sous-chapitre 96801 « culture et patrimoine », mais également d'une subdélégation de crédits de la part de la Présidence du Pays, pour un montant de 8 699 460 F.CFP destinés à la réfection et remise aux normes du réseau d'éclairage public de la place To'ata.

Ainsi, en cours d'exercice, le sous-chapitre 96305 a disposé, en crédits ouverts, d'un budget global de 48 907 329 F.CFP.

Les dépenses réalisées ont été de 45 421 829 F.CFP sur un montant délégué à hauteur de 47 379 079 F.CFP. Elles ont principalement concernées l'article 606 « achats non stockés de matières et fournitures » et l'article 615 « entretiens et réparations » pour respectivement 71% et 16% des liquidations.

Ce programme n'a disposé d'aucun crédit en investissement.

2.3 Mission « culture et patrimoine » – Programme « culture et art contemporain »

Objectifs à atteindre

Le programme « culture et art contemporain » participe principalement à la mise en œuvre de la politique de développement culturel et artistique du Pays.

Il est rappelé cependant qu'au cours du premier semestre de l'année 2007, les activités liées à l'entretien et à l'administration des places To'ata et Vaiete, ainsi qu'à la gestion de la cellule « sons et lumières » ont été, par erreur, en partie traitées au sein de ce programme.

Activités réalisées

Au titre du budget primitif 2007, ce programme a reçu en fonctionnement une enveloppe budgétaire de 155 400 000 F.CFP en crédits ouverts.

Les modifications budgétaires et transferts de crédits opérés en cours d'exercice ont ramené ce montant à 103 964 324 F.CFP.

Les dépenses réalisées ont été de 92 912 954 F.CFP sur un montant délégué de 103 859 467 F.CFP. Elles ont principalement concernées l'article 606 « achats non stockés de matières et fournitures » et l'article 6574 « subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé » pour respectivement 23% et 65% des liquidations.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement liées au personnel se sont élevées à 159 898 331 F.CFP pour un effectif global en activité de 67 agents en moyenne durant l'année.

Le programme n'a disposé d'aucun crédit en investissement.

2.4 Mission « culture et patrimoine » – Programme « patrimoine et transmission des savoirs traditionnels »

Objectifs à atteindre

Le programme « patrimoine et transmission des savoirs traditionnels » contribue essentiellement à la mise en œuvre de la politique de protection et de diffusion du patrimoine culturel du Pays, et de transmission des savoirs traditionnels.

Activités réalisées

Au titre du budget primitif 2007, ce programme s'est vu attribué en fonctionnement une enveloppe budgétaire de 65 907 000 F.CFP en crédits ouverts.

Les modifications budgétaires opérées en cours d'exercice ont contribué à réévaluer ce montant à 86 332 600 F.CFP.

Les dépenses réalisées ont été de 83 956 162 F.CFP sur un montant délégué de 84 321 350 F.CFP. Elles ont principalement concernées l'article 674 « subventions exceptionnelles » pour 54% des liquidations. La dépense considérée correspondait en effet à la participation financière du Pays dans le cadre de l'organisation du 7^{ième} festival des arts et cultures traditionnels des marquises qui a eu lieu à Ua Pou, en décembre 2007.

Les deux autres dépenses notables ont concerné également l'article 606 « achats non stockés de matières et fournitures » et à l'article 6574 « subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé », pour respectivement 16% et 12% des liquidations.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement liées au personnel se sont élevées à 126 989 854 F.CFP pour un effectif global en activité de 29 agents en moyenne durant l'année.

Ce programme n'a disposé d'aucun crédit en investissement.

2.5 Mission « enseignement » – Programme « promotion des langues polynésiennes, plurilinguisme... »

Objectifs à atteindre

Le programme « promotion des langues polynésiennes, plurilinguisme... » vise essentiellement, en ce qui concerne la contribution du service de la culture et du patrimoine, à soutenir les activités des diverses académies du Pays en faveur de la promotion des langues polynésiennes.

Activités réalisées

Au titre du budget primitif 2007, ce programme a reçu en fonctionnement une enveloppe budgétaire de 43 500 000 F.CFP en crédits ouverts.

Une modification budgétaire a fait bénéficier ce programme d'une enveloppe complémentaire de 5 000 000 F.CFP, en cours d'exercice, portant ainsi ce montant disponible à 48 500 000 F.CFP.

Les dépenses réalisées ont été de 43 500 00 F.CFP sur un montant délégué de 45 543 333 F.CFP. Elles ont principalement concernées l'article 657441A « subventions à l'académie tahitienne » pour 69% des liquidations, et l'article 657441B « subventions à l'académie marquisienne » pour 31% des liquidations.

Par ailleurs, il convient de noter que l'académie paumotu-mangareva qui n'avait toujours pas été constituée officiellement, n'a pu ainsi disposer pour son fonctionnement de sa subvention de 5 000 000 F.CFP accordée au titre du budget primitif 2007.

3 MESURES D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DE LA STRUCTURE

Le service de la culture et du patrimoine, en tant qu'administration centrale du secteur culturel, a pour vocation première d'élaborer des propositions de politiques publiques en matière de développement culturel et de protection du patrimoine, de coordonner leur mise en œuvre et d'en évaluer leur pertinence.

Or, depuis que ses attributions ont été élargies à l'entretien et à l'administration des places To'ata et Vaiete, ainsi qu'à la gestion de la cellule « sons et lumières », suite à la dissolution du groupement d'intervention de la Polynésie (ex-GIP), celui-ci est accaparé par des tâches de gestion administrative et financière qui l'éloignent de sa mission initiale.

La prise en compte de cette problématique, alliée à la confusion des missions et responsabilités exercées en particulier sur l'espace To'ata, a nécessité dès le mois de mars 2006 la mise en œuvre d'une expertise menée par l'inspection générale de l'administration (IGA).

Cette expertise a conclu à la nécessité de reconsidérer la ventilation des diverses attributions considérées pour les confier à l'EPIC HEIVA NUI, après définition des recommandations suivantes :

- organisation de l'EPIC HEIVA NUI avec particulièrement une réflexion sur une évolution statutaire de l'établissement ;
- modalités de transfert des personnels, avec étude particulière selon leurs statuts (FPT, ANFA ...) ;
- aspects financiers et budgétaires ;
- situation domaniale des sites ;
- situation immobilière, mobilière et matérielle.

Mises en œuvre en 2007

Sur la base des recommandations édictées par l'IGA, des réunions interministérielles relatives à la gestion des espaces To'ata et Vaiete ont été tenues en mars et mai 2007, à l'initiative du secrétariat général du gouvernement. Elles ont notamment permis de dégager, pour ce qui concerne le service de la culture et du patrimoine, les objectifs suivants :

- organiser le transfert vers l'EPIC HEIVA NUI des 17 agents affectés à la cellule « sons et lumières » ;
- procéder à l'inventaire complet du matériel « sons et lumières » en vue de son transfert au profit de l'EPIC HEIVA NUI ;
- régulariser la situation foncière de l'espace To'ata ;

- procéder, préalablement à leur transfert au profit de l'EPIC HEIVA NUI, à la remise aux normes des diverses installations et infrastructures de To'ata et Vaiete dont la gestion incombe au service ;
- étudier la possibilité de transférer à terme l'ensemble des agents en charge des missions d'entretien et d'administration des places To'ata et Vaiete vers l'EPIC HEIVA NUI.

Ces objectifs ont été en partie engagés en cours d'exercice, notamment en ce qui concerne la remise aux normes des diverses installations et infrastructures de To'ata et Vaiete. Néanmoins, la question du financement lié au transfert des personnels, matériels et infrastructures considérés est restée entièrement posée.

Préconisées, envisagées pour 2008

La poursuite des travaux de réflexion concernant la gestion des espaces To'ata et Vaiete, et de la cellule « sons et lumières » sera poursuivie.

La priorité sera toutefois donnée au transfert des attributions relatives à la cellule précitée, suite à la décision prise en fin d'année 2007 par le conseil d'administration de l'EPIC HEIVA NUI, en faveur de l'intégration des 14 agents en poste à la présidence du Pays, affectés au sein de cette entité.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées dans la gestion des personnels en charge de l'entretien et de l'administration des places To'ata et Vaiete résultent en partie de l'absence d'encadrement effectif. Aussi, des transformations de certains postes vacants de catégorie D au bénéfice de catégories supérieures (catégorie B) seront sollicitées pour permettre le recrutement de personnels administratifs et techniques compétents.

Enfin, il conviendra de procéder au transfert de l'ensemble des personnels considérés au sein du programme 96305 « équipements et aménagements à vocation collective » afin de mettre en corrélation leurs activités par aux dépenses globales réalisées au titre de l'entretien et de l'administration des places To'ata et Vaiete et actuellement imputées sur ce programme.

Au titre de la mission « culture et patrimoine », le recrutement de nouveaux personnels sera entrepris pour pourvoir les postes qui ont été gelés en 2007 dont, en particulier, celui d'ethnologue (poste n° 7715 – programme 96802).

Le renforcement de la cellule archéologie est nécessaire pour mener à bien les missions d'inventaire et d'archéologie préventive sur l'ensemble de la Polynésie française. Il sera donc envisagé le recrutement d'un second archéologue, après transformation d'un poste technique de catégorie B (poste n° 7082 – programme 96802), actuellement vacant, en catégorie A.